

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC37

présenté par

Mme Moutchou, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Après le 1° de l'article L. 558-46 du code électoral, il est inséré un 1° *bis* ainsi rédigé :

« 1° *bis* Les articles L. 112, L. 163-1 A, L. 163-1 et L. 163-2 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement étend les dispositions de cette proposition de loi aux opérations référendaires. Pour ce faire, il complète les dispositions introduites en 2015 aux articles L. 558-44 et suivants du code électoral qui régissent désormais les référendums.